

209C1005
FR0004053932-FS0427

17 juillet 2009

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ADENCLASSIFIEDS

(Euronext Paris)

1- Par courrier du 17 juillet 2009, la société par actions simplifiée Groupe Figaro (1) (14, boulevard Haussmann 75009 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse :

- le 13 juillet 2009, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société ADENCLASSIFIEDS et détenir individuellement, à cette date, 1 696 696 actions ADENCLASSIFIEDS représentant autant de droits de vote, soit 24,05% du capital et des droits de vote de cette société (2) ;
- le 14 juillet 2009, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société ADENCLASSIFIEDS et détenir individuellement, 1 790 344 actions ADENCLASSIFIEDS représentant autant de droits de vote, soit 25,41% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ces franchissements de seuils résultent de l'acquisition sur le marché de 300 000 actions ADENCLASSIFIEDS le 13 juillet 2009 et de 93 648 actions ADENCLASSIFIEDS le 14 juillet 2009.

Le Groupe Figaro n'a franchi aucun seuil, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Figaromedias (3) et Sicce (4) qu'il contrôle et détenait, au 14 juillet 2009, 5 846 619 actions ADENCLASSIFIEDS représentant autant de droits de vote, soit 82,99% du capital et des droits de vote de cette société (2), répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Figaromedias	3 773 569	53,57
Sicce	282 706	4,01
Groupe Figaro	1 790 344	25,41
Total Groupe Figaro	5 846 619	82,99

2- Par courrier du 17 juillet 2009, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Groupe Figaro déclare conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code commerce :

- que les sociétés Groupe Figaro, Figaromedias et Sicce agissent de concert vis-à-vis de la société ADENCLASSIFIEDS ;
- que suite à l'acquisition les 13 et 14 juillet 2009 par la société Groupe Figaro de 393 648 actions représentant 5,59% du capital et des droits de vote de la société ADENCLASSIFIEDS et au franchissement à la hausse à titre individuel des seuils légaux de 20 et 25% du capital et des droits de vote, le concert détient 82,99% du

capital et des droits de vote de la société ADENCLASSIFIEDS, soit pour la société Groupe Figaro 25,41%, pour la société Figaromedias 53,37% et pour la société Sicce 4,01% ;

- la société Groupe Figaro et plus généralement le concert envisagent de poursuivre leurs achats d'actions de la société ADENCLASSIFIEDS, notamment en fonction des opportunités et des conditions de marché ainsi que de l'évolution du cours de bourse ;
- que le concert déteint à ce jour le contrôle de la société ADENCLASSIFIEDS ;
- que la société Groupe Figaro n'a pas l'intention de demander la nomination de nouveaux membres au conseil de surveillance de la société ADENCLASSIFIEDS, étant précisé que le concert a déjà un certain nombre d'administrateurs communs avec les membres du directoire et du conseil de surveillance de la société ADENCLASSIFIEDS. La société Groupe Figaro n'a pas non plus l'intention de demander la nomination de nouveaux membres au directoire de la société ADENCLASSIFIEDS, considérant que ceci relève de la gestion opérationnelle de la société ADENCLASSIFIEDS.

Il est rappelé que la présente déclaration d'intention est susceptible d'être modifiée dans les conditions prévues par la loi.»

(1) Contrôlée à 100% par Socpresse SA, elle-même filiale de la société Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD).

(2) Sur la base d'un capital composé de 7 044 776 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Anciennement dénommée Publiprint, la société Figaromedias est contrôlée à 100% par la Société du Figaro, elle-même contrôlée à 99,99% par la société Groupe Figaro.

(4) Contrôlée à 91,94% par Figaromedias.